

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 janvier 2019, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mme la Conseillère	Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	Sont absentes :	Julie Boivin Véronique Baril

2019-01-08 - 001

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2019-01-08 - 002

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2019-01-08 - 003

Adoption des procès-verbaux

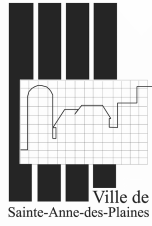
Le maire résume le contenu des séances extraordinaires tenues les 11 et 14 décembre 2018 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 et des séances extraordinaires tenues les 11 et 14 décembre 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 11 et 14 décembre 2018, tels que rédigés;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-01-08 - 004

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de décembre 2018 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
85 640 à 85 898	4 654 854,22 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2019-01-08 - 005

Rejet de soumissions Fourniture d'un camion-échelle neuf

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'un camion-échelle neuf;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes
Techno Feu inc.	1 099 363,59 \$
2968-8280 Québec inc. (L'Arsenal)	1 165 143,00 \$

Attendu que lors de l'analyse des soumissions, il a été constaté des non-conformités au niveau technique dans chacune des soumissions présentées;

Attendu que les documents d'appels d'offres comportaient certaines lacunes et certaines ambiguïtés;

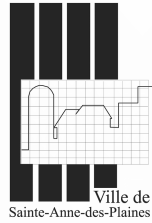
Attendu que la Ville désire se prévaloir de la clause de réserve des documents d'appel d'offres afin de rejeter toutes les soumissions, et ce, pour pouvoir corriger les lacunes et ambiguïtés dans un prochain appel d'offres;

Attendu que la Ville désire procéder ainsi par souci d'équité entre les soumissionnaires;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines rejette l'ensemble des soumissions reçues pour la fourniture d'un camion-échelle neuf, considérant les raisons mentionnées au préambule de la résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-01-08 - 006

Renouvellement de mandats et nomination Membres du Comité consultatif en environnement

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement n° 865 constituant un comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le mandat de trois membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif en environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 1^{er} janvier 2019 et que ces mandats se doivent d'être renouvelés;

Attendu que le Conseil municipal a décidé de renouveler le mandat de deux membres et qu'un poste demeure vacant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les mandats des personnes suivantes soient renouvelés pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021;

- Joan Boily
- Vincent Guénette

ADOPTÉ

2019-01-08 - 007

Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec de 2019

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que Madame Suzie Lévesque, directrice des Arts et de la culture de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec de 2019;

ADOPTÉ

2019-01-08 - 008

Imposition d'un avis de réserve pour des fins de réserve foncière

Attendu la volonté de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'imposer un avis de réserve pour des fins de réserve foncière sur une partie du lot 2 080 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ayant une superficie de 3 261,4 mètres carrés;

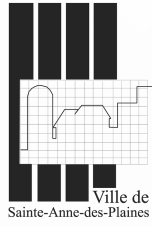
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'imposition d'un avis de réserve pour des fins de réserve foncière sur la partie du lot 2 080 639 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 261,4 mètres carrés, le tout conformément à la description technique préparée par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre sous le numéro 11 885 de ses minutes;

De mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour effectuer les procédures nécessaires à cette réserve;

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer tous les documents nécessaires aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-01-08 - 009

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Décembre 2018
- Rapport budgétaire au 31 décembre 2018
- Rapport des permis de construction du mois de décembre 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 12 décembre 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2019-01-08 - 010

Adoption - Règlement n° 697-19

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 697-19;

ADOPTÉ

2019-01-08 - 011

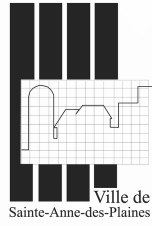
Adoption du second projet - Règlement n° 860-84

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-84 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- en modifiant le montant des amendes pour les abattages d'arbres;
- 2- en abrogeant la définition de PRODUCTION DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES;
- 3- en modifiant l'item « i » de l'alinéa 11) de l'article 1330.2 au chapitre 14 sur l'environnement;
- 4- en modifiant les limites de la zone H900 pour agrandir la zone C800;
- 5- en modifiant les limites de la zone H916 pour inclure le lot 2 082 927 dans la zone H400;
- 6- en modifiant les limites de la zone H920 de manière à agrandir les limites de la zone H917.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-01-08 - 012

Avis de motion - Règlement n° 860-84

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 860-84 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-01-08 - 013

Avis de motion - Règlement n° 697-A2

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 697-A2 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-01-08 - 014

Avis de motion - Règlement n° 861-2

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 861-2 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-01-08 - 015

Demande de permis soumise à un P.I.I.A. - Rue de la Traverse (lot 5 020 317)

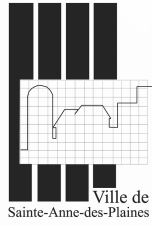
Attendu que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2018-12-12 (accepté)	2018-251	697-13	Rue de la Traverse (lot 5 020 317)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la recommandation susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-01-08 - 016

Demande de dérogation mineure 297, montée Gagnon

Attendu qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par Développement immobilier G. Marcoux, avant l'émission d'un permis de lotissement pour un projet futur sur le terrain de Monsieur Jocelyn Slight au 297, montée Gagnon;

Attendu la demande consiste à autoriser une largeur de lot de 20,58 mètres au lieu de 30 mètres tel qu'indiqué à la grille des usages et normes de la zone H105-1;

Attendu que la dérogation demandée est de 9,42 mètres;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée par Développement immobilier G. Marcoux pour le 297, montée Gagnon;

ADOPTÉ

2019-01-08 - 017

Demande de changement de zonage Augmenter à trois le nombre d'étages en zone H709

Attendu qu'une demande de changement de zonage a été déposée par l'entreprise PRO-CHARPENTE afin d'autoriser des habitations unifamiliales jumelées d'une hauteur maximale de trois étages dans la zone H709 et en diminuant à 1,5 m le total des marges latérales, pour les habitations unifamiliales jumelées, dans la zone H709;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont peu favorables à autoriser des habitations de trois étages sur des lots qui partagent leur cour arrière avec des habitations unifamiliales isolées d'un étage;

Attendu que les habitations de la rue des Frênes sont des résidences unifamiliales d'un étage;

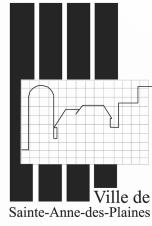
Attendu qu'en ce qui a trait à la diminution du total des marges latérales de 4 mètres à 1,50 mètre, les membres estiment qu'une telle modification limiterait les accès aux cours arrière;

Attendu que le promoteur avait déjà en main la grille des usages et normes de la zone H709, ce dernier devrait revoir son plan de lotissement afin de respecter les normes municipales;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse de modifier sa réglementation quant à la hauteur maximale des habitations dans la zone H709 et le total des marges latérales indiqué à la grille des usages et normes de la zone H709;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-01-08 - 018

Demande de changement de zonage Modifier les limites des zones C107 et H106

Attendu qu'une demande de changement de zonage a été déposée par DÉVELOPPEMENT ZONE VERTE afin de modifier les limites de la zone C107 afin d'agrandir la zone H106 et y construire des habitations trifamiliales isolées;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont pas favorables à retirer l'usage commercial à cette intersection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse de modifier sa réglementation quant au type d'usage autorisé à l'intersection du boulevard Gibson et de la montée Gagnon;

ADOPTÉ

2019-01-08 - 019

Adoption du second projet de résolution P.P.C.M.O.I. - 2, boulevard Normandie

Attendu qu'une demande de certificat d'opération commerciale a été déposée auprès du Service d'urbanisme, par l'entreprise CONREX pour un usage d'entreposage de conteneurs au 2, boul. Normandie;

Attendu que le terrain visé est situé dans la zone agricole A011 et seulement les usages agricoles y sont autorisés;

Attendu que l'usage projeté de service de location de conteneurs, incluant l'entreposage de camions et de conteneurs, remplacerait l'usage dérogatoire antérieur;

Attendu que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a adopté un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel porte le numéro 903-1;

Attendu la technique du P.P.C.M.O.I. permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

Attendu que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage en vigueur au moment de l'autorisation de la demande, pourvu que ce nouvel usage soit compris dans la même classe d'usages que l'usage remplacé ou dans une classe d'usages inférieurs numériquement;

Attendu que l'usage de service de travaux de fondation et structure de béton est compris dans la même classe d'usages que l'usage de service de location de conteneurs soit la classe d'usage C-10 commerce lourd et activités para-industrielles;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Ste-Anne-des-Plaines accepte la demande de P.P.C.M.O.I. pour l'entreprise CONREX pour remplacer un usage dérogatoire protégé pour droits acquis par un autre usage dérogatoire, soit remplacer un usage de service de travaux de fondation et structure de béton par un usage de service de location de conteneurs incluant l'entreposage de camions et de conteneurs au 2, boul. Normandie, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, SOUS RÉSERVE des conditions suivantes :

- 1- procéder à la plantation d'arbres et de cèdres de manière à atténuer l'effet de nuisance;
- 2- vérifier l'emplacement de l'installation septique et s'assurer de ne pas entreposer de conteneur au-dessus de la fosse et du champ d'épuration;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-01-08

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2019-01-08

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2019-01-08 - 020

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière